

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA PROLONGATION DES TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LE RÉSEAU ORANGE SANS GÉNIE CIVIL RUE DU CHÂTEAU, RUE DES ÉCOLES ET ROUTE DE BAILLOT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de maintenance sur le réseau ORANGE nécessitent une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°09ST-26 **(prolongation de l'arrêté N°02ST-2026)**

ARTICLE 1 : La société **RK TÉLÉCOM** sise **28 Square Beauregard 77140 NEMOURS** est autorisée à effectuer des travaux de maintenance sans génie civil sur le réseau ORANGE rue du Château, rue des Écoles et route de Baillot à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux commencés le 12 janvier 2026, sont prolongés jusqu'au 13 février 2026.

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des interventions.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **RK TÉLÉCOM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 20 janvier 2026
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU